



ECOLE RUDOLF STEINER LAUSANNI

ENGAGEMENT FINANCIER POUR LE « JARDIN DES PETITS »

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom des parents :

 Engagement financier pour l'année scolaire 20.....-20..... Dès le Modification de fréquentation dès le

Merci de remplir ce formulaire avec les jours souhaités et de le transmettre à la jardinière.

MATIN (minimum 2 par semaine) Prix CHF 212.- la matinéeNombre de matinées par semaine : matinées x **CHF 212.-** = **CHF** **par mois**Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi **APRÈS-MIDI :**

Tarifs mensuels (facturés sur 10 mois de septembre à juin)

	12h-14h30*	12h-15h30*	14h30-15h30	14h30-17h30**	12h-17h30***
1x /semaine	CHF 127.-	CHF 157.-	CHF 55.-	CHF 125.-	CHF 242.-
2x /semaine	CHF 254.-	CHF 314.-	CHF 110.-	CHF 250.-	CHF 484.-
3x /semaine	CHF 381.-	CHF 471.-	CHF 165.-	CHF 375.-	CHF 726.-
4x /semaine	CHF 508.-	CHF 628.-	CHF 220.-	CHF 500.-	CHF 968.-
5x /semaine	CHF 635.-	CHF 785.-	CHF 275.-	CHF 625.-	CHF 1'210.-

(*repas de midi inclus, **goûter inclus, ***repas de midi et goûter inclus)

	12h-14h30	12h-15h30	14h30-15h30	14h30-17h30	12h-17h30
Lundi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mardi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mercredi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jeudi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vendredi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TOTAL					

**Les soussignés confirment par leurs signatures avoir lu et approuvé
« Les Règles et principes de vie au Jardin des Petits de Bois Genoud »**

Lieu et date :

Signature des parents :

Signature de la jardinière :

Merci d'envoyer ce document original par courrier postal.



ECOLE RUDOLF STEINER LAUSANNI

CONDITIONS ET RÈGLES FINANCIÈRES

Durant la période des trois mois d'essai, les parents peuvent décider de retirer leur enfant en le formulant par écrit au moins deux semaines à l'avance. Au terme de la durée probatoire, l'admission est définitive et reste valable pour toute l'année scolaire en cours. **L'engagement financier est irrévocable et reste dû pour toute l'année scolaire même si l'enfant quitte le Jardin des Petits.** Le contrat d'un enfant peut cependant être modifié en cours d'année scolaire pour des raisons pédagogiques en accord avec la jardinière.

Lors d'une modification de fréquentation en cours d'année scolaire, dans la mesure des places disponibles, une augmentation de fréquentation est possible en accord avec la jardinière. Le changement est effectif dès que le document "Engagement Financier du Jardin des Petits" est signé par les parents et la jardinière. Pour toute diminution de fréquentation (pour des raisons pédagogiques) et en accord avec la jardinière, un délai de 1 mois est requis.

Les journées sont dues si l'enfant est absent mais inscrit ou en cas d'absence pour cause de maladie de courte durée de l'éducatrice.

Pour toute information relative au financement du Jardin des Petits (calcul des coûts, etc.), les jardinières et la comptabilité sont à votre disposition.

DEMANDE D'ALLÈGEMENT

L'école propose des possibilités d'allègement **uniquement pour les matinées**. Pour plus de détails, merci de vous référer aux documents disponibles sur le site de l'école (Informations financières / Demande d'allègement et informations concernant les allègements).

Les allègements consentis ne pourront ramener la contribution mensuelle en dessous des limites suivantes :

- **CHF 123.- mensuels par matinée** hebdomadaire lorsqu'un ou plusieurs autres enfant(s) de la famille fréquente(nt) l'Ecole Rudolf Steiner Lausanne
- **CHF 146.- mensuels par matinée** hebdomadaire lorsque le ou les enfants inscrits au Jardin des Petits n'ont pas de frère ou sœur à l'école.
- **les après-midi ne font pas l'objet de réduction.**



ECOLE RUDOLF STEINER LAUSANNI

Règles et principes de vie au Jardin des Petits

Le Jardin des Petits est affilié à l'Ecole Rudolf Steiner de Lausanne. Les responsables en sont salariés. L'Ecole Rudolf Steiner de Lausanne est constituée en Association. Les parents du Jardin des Petits peuvent en devenir membre en signant la Convention de l'Association. L'administration du Jardin des Petits est dépendante de l'Association et donc soumise aux statuts de cette dernière pour les points la concernant.

Répartition des places

Le Jardin des Petits compte 16 places par matinée, conformément au cadre de référence de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE), pour des enfants entre 30 mois et l'âge de scolarité obligatoire.

Inscription

Les inscriptions se font par le biais du secrétariat de l'école. Les frais de dossier se montent à CHF 100.- par enfant.

Organisation et admission

- Le Jardin des Petits est ouvert du lundi au vendredi, de 8h10 à 12h ou 14h30 ou 15h30 ou 17h30.
- Sous réserve d'un minimum de 4 inscriptions, les enfants peuvent être accueillis jusqu'à 17h30. Si le quota des 4 enfants n'est pas atteint, l'école se réserve le droit de renoncer à l'offre de l'après-midi.
- Le Jardin des Petits est fermé pendant les jours fériés et les vacances scolaires (l'agenda est disponible au secrétariat de l'école).
- Le formulaire de demande d'admission et engagement financier doivent obligatoirement être remplis. Toute admission est précédée d'un entretien individuel parent/enfant. En cas d'admission, un temps d'essai de trois mois précède l'admission définitive, valable pour l'année scolaire en cours.
- L'accueil occasionnel d'un enfant, une matinée, un repas ou une après-midi, est possible si des places sont disponibles. L'accord préalable de l'éducateur concerné est indispensable.
- Il est important de pouvoir atteindre les parents tout au long de la journée en cas de nécessité ou une personne de confiance. En conséquence, ils sont invités à informer immédiatement des éventuels changements de domicile, de numéro de téléphone, etc...
- Les parents signaleront le nom des personnes autorisées à venir chercher les enfants au Jardin des Petits.
- Il est souhaité que les parents participent aux réunions de parents et une fois par an au bilan personnel de leur enfant ainsi qu'aux grands nettoyages de l'automne ou du printemps.
- Les enfants qui fréquentent le Jardin des Petits doivent être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile privée.
- Les lieux de l'école (intérieur et extérieur) sont non-fumeurs.
- Les chiens ne sont pas souhaités sur les lieux de l'école ou alors tenus en laisse.



ECOLE RUDOLF STEINER LAUSANNI

Accueil

- Les prestations de notre lieu d'accueil doivent permettre à l'enfant de stimuler le développement de ses sens, sa confiance en lui-même, son amour et son intérêt pour la nature et du monde qui l'entoure. Elles voudraient favoriser la socialisation, ses découvertes à travers l'imagination, le jeu, les gestes simples et les activités élémentaires. Nous repoussons l'apprentissage de techniques à plus tard et le recours à toute forme de jeux électroniques est interdit au sein du Jardin des Petits (même dans les casiers).
- Pour permettre aux enfants de s'acclimater progressivement à ce nouveau milieu, il est prévu une période d'adaptation où il prend confiance avec la personne de référence et les lieux. Un parent se rendra disponible en tout temps pendant la première semaine d'adaptation.
- Les parents sont les bienvenus auprès de la référente pour s'entretenir avec elle de leur enfant.

Déroulement de la journée

- L'arrivée se déroule entre 8h10 et 9h00 au plus tard. Les départs se font entre 12h00 et 12h15. Les départs de l'après-midi se font à 14h30, 15h30 ou 17h30 selon le contrat. (Pour des retards répétés, nous nous permettons de facturer les heures commencées).
- Un goûter est offert à 10h00 et à 16h00. Les repas de midi sont végétariens et sont servis à 12h30 pour les enfants inscrits.

Objets personnels

- Chaque enfant a un casier pour mettre les habits de rechange, les pantoufles et si nécessaire les couches (couches et lingettes fournies par les parents).
- La garderie décline toute responsabilité concernant les objets personnels de l'enfant, en cas de perte ou de détérioration.
- Les sucreries ne sont pas admises au Jardin des Petits.

Santé

Les parents sont attentifs au fait que:

- dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et ce malgré toutes les précautions prises;
- le Jardin des Petits ne prend pas en charge les enfants malades (un enfant fébrile est considéré comme malade);
- si l'enfant tombe malade durant la journée, le personnel peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais;
- après une maladie contagieuse, un certificat médical peut être demandé au retour de l'enfant;
- en cas d'urgence, les parents délèguent leur pouvoir au personnel du Jardin des Petits pour faire appel, le cas échéant au médecin scolaire ou une permanence médicale si nécessaire;
- les parents sont tenus de signaler les maladies infantiles ou contagieuses de l'enfant ainsi que la présence de poux.
- Le médecin de l'école visite les groupes une fois par année, si possible, pour percevoir les enfants.



ECOLE RUDOLF STEINER LAUSANNI

Absences

En cas d'absence de l'enfant, les parents informeront à temps la référente du Jardin des Petits ou le secrétariat de l'école.

Finances

La facturation se fait sur 10 mois (de septembre à juin) : les factures sont à payer à échéance. Des factures non payées peuvent amener l'école à interrompre le contrat.

Fin de contrat

Durant la période des trois mois d'essai, les parents peuvent décider de retirer leur enfant en le formulant par écrit au moins deux semaines à l'avance (date de réception du courrier au secrétariat faisant foi). Au terme de cette durée probatoire l'admission est définitive et reste valable pour toute l'année scolaire en cours. **L'engagement financier est irrévocable et reste dû pour toute l'année scolaire même si l'enfant quitte le Jardin des Petits.** Le contrat d'un enfant peut cependant être modifié en cours d'année scolaire pour des raisons pédagogiques.

Dispositions finales

Le Comité répondant de l'Association de l'Ecole Rudolf Steiner a le pouvoir de statuer sur des questions non prévues dans ce règlement et se réserve en tout temps le droit de modifier le présent règlement et de faire exception à l'un ou l'autre de ces principes.

En inscrivant leur enfant au Jardin des Petits, les parents s'engagent à respecter le présent Règlement qui régit la vie du Jardin des Petits